

Service d'aide à domicile ?



Ce service s'effectue dans le cadre des règles de confidentialité, de non jugement et dans le respect de chacun. Les intervenants bénéficient d'une formation adaptée leur permettant d'apporter une aide auprès des personnes porteuses d'une déficience intellectuelle.

Qui peut bénéficier des services à la personne ?

Ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de handicap, domiciliées en Flandre intérieure – Val de Lys.

En quoi consiste l'aide à la personne ?

C'est la possibilité de se faire aider, chez soi, pour les actes essentiels de la vie (se lever, se déplacer, se nourrir...) et les tâches domestiques : les courses, l'entretien du logement, la préparation des repas, l'entretien du linge, l'accompagnement à l'extérieur, le soutien scolaire, la garde à domicile... Les prestations de service pourront être effectuées par des partenaires extérieurs (CCAS CAT, associations intermédiaires)

Comment en bénéficié ?



Quel est le rôle de l'ADPH ?

- ✓ Ecouter, informer et orienter les personnes concernées ;
- ✓ Organiser et assurer le suivi des interventions au domicile ;
- ✓ Animer le réseau de professionnels autour de la personne aidée ;
- ✓ Faciliter l'accès aux droits sociaux ;

Tél : 03.28.50.08.36



Les limites de l'accompagnement ?

Afin d'assurer un suivi et de réévaluer sa situation de façon périodique, l'association rend visite à chaque personne aidée.

La personne aidée peut solliciter l'association pour exprimer ses besoins vis-à-vis de la prestation reçue et faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées.

Ce service n'est pas gratuit mais les personnes peuvent bénéficier des réductions d'impôts et de l'utilisation de chèques emploi services.



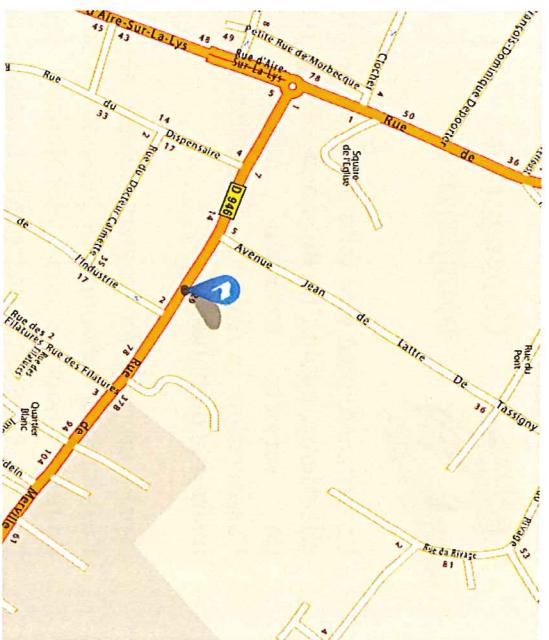
plan 27 bis rue de Merville



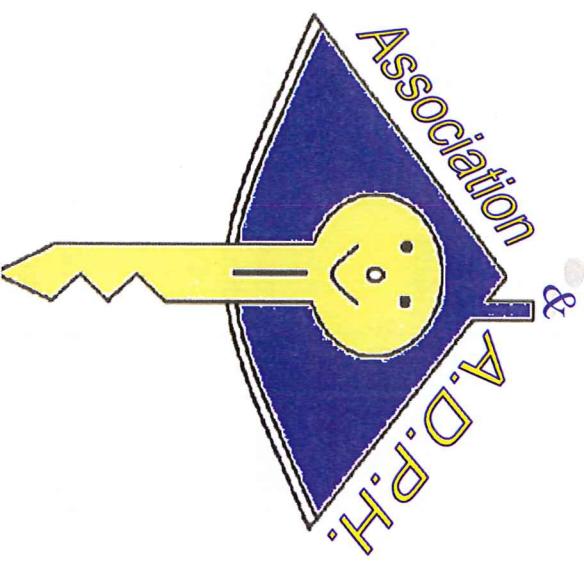
Tél : 03.28.50.08.36

Témoignages

« Mon fils Pierre, 30 ans, ne peut rester seul. J'aimerais avoir une personne pour rester avec Pierre le temps d'entreprendre des démarches, des courses.... »



ADPH
Association
Aide à Domicile pour
Personnes Handicapées



Association « Aide à Domicile pour la Personne Handicapée»

Déduction fiscale

Pour certaines prestations de l'ADPH, vous pouvez bénéficier d'une **déduction fiscale de 50 % du montant des factures** jusqu'à 12 000 €/an.

Ce plafond peut être majoré jusqu'à 15 000 € annuels pour les personnes invalides ou ayant des enfants à charge.

La liste des prestations déductibles est fixée par décret.

Chaque année l'ADPH établit une attestation vous permettant d'effectuer votre déduction fiscale.

Tél : 03.28.50.08.36



L'ADPH accepte les chèques emploi service.

L'Association bénéfice d'un agrément qualité.

SAP / 504583949 Acte 2013-073

adph@papillonsblancshazebrouck.org
Affilié à Adessadomicile